



## Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

### Budget fédéral de 2023 : Le Canada investit 83 milliards de dollars pour favoriser la décarbonation de l'économie

Le 13 juin 2023

#### Contexte

Dans son budget de 2023, le gouvernement fédéral canadien a réitéré et renforcé son engagement à soutenir les efforts visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le plan de décarbonation du gouvernement du Canada comprend un régime de crédits d'impôt à l'investissement (CII) prévisible et du financement stratégique à faible coût. Il inclut également des investissements et des programmes ciblés afin d'offrir la souplesse nécessaire pour appuyer des projets revêtant une importance économique nationale.

Une partie du budget de 2023 est une réponse à l'*Inflation Reduction Act* (IRA) des États-Unis, qui comprend des crédits d'impôt, des subventions et des prêts totalisant 258 milliards de dollars américains sur 10 ans. Comme certaines mesures ne sont pas plafonnées, certains estiment que le coût total de ces mesures pourrait être considérablement plus élevé.

En réponse à l'IRA, le gouvernement du Canada a démontré son engagement à faire en sorte que le Canada demeure une destination de premier choix pour les entreprises qui souhaitent investir et créer des emplois. À la suite de consultations publiques, le budget de 2023 a annoncé un financement supplémentaire ou bonifié de 83 milliards de dollars, dont 70,5 milliards de dollars pour cinq CII.

Les États-Unis offrent des CII pour compenser les coûts en capital ainsi que des crédits d'impôt à la production (CIP) pour compenser les coûts d'exploitation. Jusqu'à présent, l'approche du Canada vise uniquement à soutenir la compensation des coûts en capital d'un projet de décarbonation. Par conséquent, des marchés réglementaires fonctionnels pour les crédits compensatoires et la tarification du carbone seront nécessaires pour établir une situation équitable pour tous en ce qui concerne le soutien aux coûts d'exploitation.

## Principaux piliers du budget de 2023

### Économie propre

Le budget de 2023 comprend des mesures, nouvelles et bonifiées, conçues pour aider le Canada à soutenir la concurrence sur la scène mondiale et à faire progresser notre économie propre. Les propositions sur l'économie propre comprennent cinq secteurs d'intervention spécifiques, à savoir : la fabrication de technologies propres, l'hydrogène propre, les technologies propres, la transition à des combustibles plus propres, ainsi que le captage du carbone et le stockage souterrain.

- **Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres**
  - Objectif : fournir un soutien aux entreprises qui investissent dans des machines et du matériel utilisés pour la fabrication et la transformation de technologies propres, ainsi que pour l'extraction, la transformation ou le recyclage de minéraux critiques clés
  - Taux : **crédit d'impôt remboursable de 30 %**
  - Investissement total : **11,1 milliards de dollars** du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 2034
  - Statut : **nouvelle** mesure / **nouveaux** fonds
  
- **Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre**
  - Objectif : encourager l'investissement dans une source croissante d'énergie, garantir que les entreprises canadiennes puissent demeurer concurrentielles à l'échelle mondiale et encourager l'utilisation de l'énergie propre pour réduire la pollution
  - Taux :
    - **crédit d'impôt remboursable de 15 % à 40 %** (selon l'intensité carbonique de l'hydrogène au cours de son cycle de vie), lorsque les exigences en matière de main-d'œuvre<sup>1</sup> sont satisfaites
    - **crédit d'impôt remboursable de 15 %** pour l'équipement nécessaire à la conversion de l'hydrogène en ammoniac dans la mesure où la production d'ammoniac est associée à la production d'hydrogène propre, lorsque les exigences en matière de main-d'œuvre<sup>2</sup> sont satisfaites
  - Investissement total : **17,7 milliards de dollars** de 2023 à 2035
  - Statut : mesure annoncée précédemment / affectation budgétaire publiée dans le budget de 2023

#### Personnes-ressources :

##### [Rob Jeffery](#)

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 902-721-5593

##### [Jelle Donga](#)

Leader national, Incitatifs mondiaux à l'investissement et à l'innovation  
Tél. : 519-967-7725

##### [David Arthur](#)

Leader régional de marché, Prairies  
Tél. : 403- 261-8176

##### [Louis Boivin](#)

Associé  
Tél. : 418- 696-3951

#### Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

<sup>1</sup> Le gouvernement du Canada a intégré des exigences en matière de main-d'œuvre à ces crédits d'impôt que les entreprises admissibles doivent respecter afin de recevoir le taux maximal du crédit d'impôt. Si les exigences en matière de main-d'œuvre ne sont pas satisfaites, les entreprises recevront un taux de crédit d'impôt réduit. Les détails sur les exigences en matière de main-d'œuvre sont à venir et, conformément au budget de 2023, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

<sup>2</sup> Ibid.

- **Crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres**

Les détails du crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres ont déjà été annoncés dans l'Énoncé économique de l'automne 2022. Toutefois, le budget de 2023 propose d'élargir les critères d'admissibilité afin d'y inclure les systèmes d'énergie géothermique et de modifier l'année de son élimination progressive. Ce CII devrait maintenant être progressivement éliminé à compter de 2034.

- Objectif : soutenir les entreprises canadiennes dans l'adoption de technologies propres
- Taux : **crédit d'impôt remboursable de 30 %**, lorsque les exigences en matière de main-d'œuvre<sup>3</sup> sont satisfaites
- Investissement total : **6,9 milliards de dollars** de 2023 à 2028
- Statut : mesure **bonifiée / nouveaux** fonds

- **Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone**

Le budget de 2023 propose les bonifications suivantes : 1) l'inclusion de l'équipement à double usage pour la production de chaleur ou d'électricité et l'équipement à double usage pour l'utilisation de l'eau, le soutien fiscal étant proportionnel à l'utilisation de l'énergie ou des matériaux dans le processus de CUSC, 2) l'ajout de la Colombie-Britannique en tant qu'administration admissible pour les projets de stockage de CO<sub>2</sub> à l'aide d'un stockage géologique dédié.

- Objectif : soutenir les secteurs à fortes émissions dans la mise en œuvre de technologies qui captent le CO<sub>2</sub> pour le stocker ou pour l'utiliser dans d'autres procédés industriels, comme la minéralisation permanente dans le béton
- Taux : **crédit d'impôt remboursable de 37,5 % à 60 %**, lorsque les exigences en matière de main-d'œuvre<sup>4</sup> sont satisfaites
- Investissement total : 9,1 milliards de dollars de 2022 à 2030, y compris 520 millions de dollars récemment annoncés pour les bonifications
- Statut : mesure précédemment annoncée et **bonifiée / nouveaux** fonds

- **Fonds de croissance du Canada**

- Objectif : attirer des capitaux privés pour bâtir l'économie propre du Canada en utilisant des instruments d'investissement qui absorbent certains risques afin d'encourager l'investissement privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone
- Accès : divers outils d'investissement; les contrats sur différence sont l'un des instruments financiers offerts par l'intermédiaire de ce fonds afin de rendre la tarification du carbone encore plus prévisible, tout en soutenant les investissements nécessaires pour bâtir une économie propre concurrentielle
- Investissement total : mécanisme de financement public indépendant de 15 milliards de dollars; maintenant destiné à être géré par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP)
- Statut : mesure **bonifiée / fonds réaffectés**

- **Programme ciblé – Taux d'imposition réduits pour les fabricants de technologies à zéro émission**

Le budget de 2023 propose de prolonger de trois ans le taux d'imposition réduit pour les fabricants de technologies zéro émission, avec une élimination progressive à compter de 2032. De plus, les activités admissibles seraient élargies afin d'inclure la fabrication d'équipement d'énergie nucléaire, le traitement ou le recyclage des combustibles nucléaires et de l'eau lourde, et la fabrication de barres de combustible nucléaire.

- Objectif : soutenir les entreprises pour leur permettre d'innover et de produire des technologies à zéro émission; encourager les investissements et créer de nouveaux emplois

---

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Le gouvernement a annoncé son intention d'appliquer ces exigences à ce crédit, mais la méthodologie n'a pas été précisée.

- Taux : taux d'imposition sur le revenu des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission réduit de moitié (c'est-à-dire **4,5 %** sur le revenu par ailleurs admissible à la déduction accordée aux petites entreprises et **7,5 %** pour les autres revenus provenant d'une entreprise exploitée activement)
  - Investissement total : 1,32 milliard de dollars de 2023 à 2035
  - Statut : mesure **bonifiée / nouveaux** fonds
- **Programme ciblé – Fonds stratégique pour l'innovation – Technologies propres**
    - Objectif : appuyer le développement et l'application de technologies propres au Canada, y compris dans les secteurs des minéraux critiques et de la transformation industrielle, dans le cadre de projets d'investissements ciblés
    - Investissement total : 500 millions de dollars (nouveaux) + 1,5 milliard de dollars (réaffectés) de 2023 à 2032
    - Statut: mesure **bonifiée / nouveaux** fonds et fonds **réaffectés**
  - **Programme ciblé – Fonds pour l'infrastructure des minéraux critiques**
    - Objectif : soutenir les projets d'infrastructures de l'énergie propre et du transport nécessaires pour accélérer la production de minéraux critiques
    - Contribution en pourcentage des coûts du projet : détails à venir
    - Investissement total : 1,5 milliard de dollars à partir de 2023
    - Statut : **nouvelle** mesure
  - **Combustibles de transition**

Les combustibles propres (l'hydrogène, les biocarburants et la biomasse) feront partie intégrante des sources d'énergie du Canada, dans les situations où l'électricité s'avère inefficace ou peu pratique. En plus des CII et des investissements ciblés connexes, le gouvernement collaborera avec l'industrie des biocarburants afin d'explorer les possibilités de promouvoir sa croissance au Canada. Cela comprendra un examen des différents mécanismes visant à aider le secteur à répondre à la demande croissante de combustibles à faibles émissions.

## Électricité propre

L'un des secteurs stratégiques d'intervention du budget de 2023 est l'électricité propre, misant sur la force de notre pays<sup>5</sup>. S'appuyant sur la stratégie à trois volets du gouvernement, à savoir (i) un régime de CII prévisible, (ii) du financement stratégique à faible coût et (iii) des investissements ciblés et des programmes ciblés pour appuyer des projets d'importance économique nationale, le budget de 2023 reprend ces trois volets en ce qui concerne l'électricité.

- **Crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre**
  - Objectif : favoriser et accélérer les investissements dans l'électricité propre au Canada; selon l'information actuellement disponible, ce crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre est destiné à être mis à profit lorsque les entités ou les biens ne sont pas admissibles au Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, qui offre un taux plus élevé
  - Taux : **crédit d'impôt remboursable de 15 %**, lorsque les exigences en matière de main-d'œuvre<sup>6</sup> sont satisfaites
  - Investissements admissibles :
    - systèmes de production d'électricité sans émissions
    - production d'électricité au gaz naturel réduite
    - systèmes fixes de stockage de l'électricité exploités sans combustibles fossiles
  - Investissement total : **25,7 milliards de dollars**, CII alloué à compter du jour du dépôt du budget de 2024 jusqu'en 2034

<sup>5</sup> Le Canada possède l'un des réseaux électriques les plus propres au monde, 80 % de sa production énergétique provenant de sources qui ne produisent aucune émission. Voir Canada, [De l'électricité pour l'avenir grâce aux sources d'électricité propre](#).

<sup>6</sup> Supra note 1.

- Statut : **nouvelle** mesure/ **nouveaux** fonds
- **Banque de l'infrastructure du Canada**
  - Objectif : appuyer la construction d'importants projets d'infrastructure d'électricité propre et de croissance propre
  - Accès : instruments financiers adaptés aux besoins de chaque projet; le budget de 2023 annonce que des fonds seront investis dans deux secteurs prioritaires : l'énergie propre (nouveau) et les infrastructures vertes (existant)
  - Investissement total : au moins 20 milliards de dollars
  - Statut : mesure **bonifiée** / fonds **réaffectés**
- **Programme ciblé – Électricité propre**
  - Afin de faire progresser les projets d'électricité propre, le budget de 2023 propose des investissements bonifiés pour :
    - reconstituer le financement du **Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification** afin d'appuyer les priorités régionales critiques et les projets dirigés par les Autochtones, et ajouter les projets de transmission aux critères d'admissibilité au Programme
    - renouveler le **Programme des réseaux intelligents** afin de poursuivre le soutien à l'innovation du réseau électrique
    - créer de nouveaux investissements dans des activités scientifiques afin d'aider à tirer parti du potentiel éolien extracôtier du Canada, notamment au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador
  - Investissement total : 3 milliards de dollars sur 13 ans, à compter de 2023-2024, alloués à Ressources naturelles Canada
  - Statut : mesure **bonifiée** / **nouveaux** fonds

## Annonce sur le programme de RS&DE

Aucun autre détail sur l'examen des crédits d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) annoncé précédemment n'a été communiqué dans le budget de 2023. Toutefois, il est indiqué que le ministère des Finances poursuivra ses consultations auprès des intervenants au sujet des prochaines étapes, y compris l'adoption possible d'un régime privilégié des brevets (ou « *patent box* »), au cours des prochains mois.

## Comment Deloitte peut-il vous aider?

Il nous paraît clair que le budget de 2023 vise à soutenir, de façon importante, la décarbonation de l'économie. Les entreprises ont toujours souhaité de la clarté, de la prévisibilité, de la transparence, de la parité géographique et de l'accessibilité en ce qui concerne les incitatifs à l'investissement et le libellé du budget de 2023 reprend explicitement ces thématiques.

Actuellement, bon nombre de détails sur ces mesures demeurent inconnus. Toutefois, nous prévoyons que le gouvernement fédéral continuera d'élaborer et de peaufiner ces mesures au cours des prochains mois, dans certains cas en fonction de l'approbation du budget et de consultations additionnelles avec les intervenants. Deloitte continuera de surveiller le processus de consultation et la publication de tout avant-projet de loi visant à mettre en œuvre les mesures annoncées dans le budget de 2023. Le ministère des Finances a d'ailleurs lancé des consultations le 6 juin 2023 afin de continuer à recueillir les commentaires des parties prenantes au sujet des critères de certains crédits d'impôt à l'investissement.

Les professionnels de Deloitte peuvent vous aider à comprendre comment ces mesures, ou toute mesure annoncée précédemment, peuvent avoir une incidence sur votre entreprise. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec

vosre conseiller de Deloitte ou avec l'une des personnes mentionnées dans cette alerte. Plus précisément, le groupe G13 de Deloitte est disponible pour vous aider à identifier les incitatifs, actuels ou à venir, qui pourraient soutenir vos investissements.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Deloitte assure la vérification et l'assurance, les services-conseils, les services-conseils financiers, les services-conseils en matière de risques, les services fiscaux, et des services connexes aux clients publics et privés de plusieurs secteurs d'activité. Deloitte dessert quatre des cinq entreprises Fortune Global 500® par l'entremise d'un réseau mondial d'entreprises membres dans plus de 150 pays et territoires qui offrent des capacités, des connaissances et des services de calibre mondial pour relever les défis commerciaux les plus complexes des clients. Deloitte s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, est la société canadienne membre du Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte fait référence à une ou plusieurs sociétés du Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société privée du Royaume-Uni limitée par garantie, et à son réseau d'entreprises membres, chacune étant une entité juridique distincte et indépendante. Veuillez consulter le site [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres.

Notre objectif global a une incidence importante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par un meilleur avenir en accélérant et en élargissant l'accès aux connaissances. Nous croyons que nous pouvons atteindre cet objectif en mettant en pratique nos valeurs communes afin de mener la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour obtenir un effet mesurable.

Pour en savoir plus sur Deloitte, environ 330.000 professionnels, dont plus de 11.000 font partie de l'entreprise canadienne, veuillez communiquer avec nous sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Le présent document vise à fournir des renseignements généraux seulement. Par conséquent, les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à constituer des services ou des conseils de nature comptable, fiscale, juridique, de placement, de consultation ou autre. Avant de prendre une décision ou de prendre des mesures qui pourraient avoir une incidence sur vos finances personnelles ou sur votre entreprise, vous devriez consulter un conseiller professionnel qualifié. Deloitte ne fait aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite concernant le présent document ou les renseignements qui y sont contenus. Deloitte n'accepte aucune responsabilité pour toute erreur que ce document pourrait contenir, qu'elle soit causée par une négligence ou autrement, ou pour toute perte, quelle qu'en soit la cause, subie par toute personne qui en dépend. Votre utilisation de ce document est à vos propres risques.

Pour ne plus recevoir de courriels à propos de ce sujet, veuillez envoyer un courriel de retour à l'expéditeur avec le mot « se désinscrire » dans la ligne d'objet.